



**Arrêté n° 2022/179 PROROG-3-A portant prorogation du délai de la phase de décision
concernant la demande d'autorisation environnementale
assortie de modifications des servitudes d'utilité publique
présentée par la société Véolia/Valsud pour l'Ecopôle de l'Étoile
à Septèmes-les-Vallons**

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles R.181-39, R.181-40, R.181-41 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-391 APC du 25 février 2022 portant prescription complémentaire applicable à la société VALSUD relative à la prolongation temporaire d'activités de l'Ecopôle de l'Étoile à Septèmes-les-Vallons ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-179 PROG A du 15 juin 2022 portant prorogation du délai pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale Ecopôle de l'Étoile sur le site de Septèmes-les-Vallons ;

Vu le rapport et les propositions en date du 26 septembre 2022 de l'inspection de l'environnement ;

Vu les avis favorables du CODERST du 5 octobre 2022 portants sur la demande d'autorisation environnementale et les modifications de servitudes d'utilité publique présentées par la société Véolia/Valsud ;

Vu l'accord en date du 23 décembre 2022 de la société Véolia/Valsud pour une nouvelle prolongation de la phase de décision de l'autorisation environnementale jusqu'au 31 mars 2023 ;

Considérant qu'en application de l'article R.181-41 du code de l'environnement, le délai réglementaire de signature de l'autorisation environnementale, est prolongé d'un mois en cas de saisine du CODERST, et peut être prorogé pour une période supplémentaire au-delà de 2 mois par arrêté motivé, après accord du pétitionnaire ;

Considérant que pour permettre la poursuite du dialogue avec les autorités locales sur la question de l'accessibilité routière du site et éclairer l'autorité décisionnaire, un délai supplémentaire est nécessaire ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1 :

Le délai de la phase de décision relative à la demande d'autorisation environnementale et de modifications des servitudes d'utilité publique présentées de la société VEOLIA/VALSUD pour la prolongation d'activité de l'Ecopôle de l'Étoile à Septèmes-les-Vallons est prorogé jusqu'au 31 mars 2023.

Article 2 :

-le Secrétaire Général de la préfecture,
-le Maire de Septèmes-les-Vallons,
-le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 23 décembre 2022

**Pour le Préfet
Le Secrétaire Général**

Yvan CORDIER